

Extrait du Lettres & Langues et Cultures de l'Antiquité

<http://www22.ac-lyon.fr/enseigne/lettres/spip.php?article109>

Lettre des IA-IPR - 2010-2011

- Archives - 2010-2011 -

Date de mise en ligne : vendredi 8 octobre 2010

Copyright © Lettres & Langues et Cultures de l'Antiquité - Tous droits

réservés

Chères collègues, Chers collègues,

Comme l'an dernier, nous vous faisons parvenir notre lettre de rentrée qui tente de faire le tour des dossiers majeurs pour l'année scolaire qui s'ouvre. Nous y évoquerons la réforme du lycée et, pour le collège, les modifications du Diplôme National du Brevet (D.N.B.) ainsi que la poursuite de la mise en oeuvre progressive des nouveaux programmes de lettres comme de langues et cultures de l'antiquité. Une troisième rubrique portera sur la formation. L'équipe des IPR de lettres s'est renouvelée : Claude JEANNERET et Anne-Marie MAZALEYRAT ont fait valoir leur droit à la retraite ; leur succèdent Catherine DAUMAS et Michel FIGUET. René NALLET est reconduit dans ses fonctions de co-doyen.

Nous souhaitons la bienvenue dans l'académie à tous les nouveaux collègues.

Ce qui change au lycée :

1) La réforme :

Elle concerne, cette année, la classe de Seconde (cf. le bulletin officiel spécial n°1 du 4 février 2010). Elle met en place **l'accompagnement personnalisé**, temps consacré à l'orientation mais aussi au soutien ou à l'approfondissement (selon les besoins des élèves), à l'acquisition de méthodes et à l'élaboration de travaux interdisciplinaires. Les professeurs de lettres y trouvent naturellement leur place, notamment pour renforcer la maîtrise de la langue, indispensable pour réussir dans toutes les disciplines. Ils interviennent également, avec d'autres disciplines, dans **les enseignements d'exploration** (cf. B.O. spécial n° 4 du 29 avril 2010) : « **littérature et société** » ou encore « **Création et Pratiques artistiques** » qui regroupe les « arts visuels », « les arts du son », « les arts du spectacle » et « patrimoines ». Ces enseignements d'exploration ne se confondent pas avec les options, Théâtre, Cinéma audiovisuel ou Histoire des Arts, qui demeurent.

Bien entendu, **les langues et cultures de l'antiquité** sont également concernées puisqu'elles figurent tant comme enseignement d'exploration (cf. B.O. n°30 du 26 août 2010) que comme option facultative et conservent dans l'un et l'autre cas un horaire de trois heures hebdomadaires.

2) De nouveaux programmes de français ont été rédigés et soumis à consultation en mai 2010 mais ils ne seront **mis en oeuvre qu'à la rentrée 2011** en Seconde et en Première simultanément (cf.

<http://eduscol.education.fr/cid51199/reforme-du-lycee.html>) : cette année, les élèves de Seconde ont donc de nouveaux horaires en français tandis que le programme reste inchangé.

Des journées de formation sur ces nouveaux programmes sont prévues.

3) Le déroulement des Épreuves Anticipées de Français (E.A.F.) :

En concertation étroite avec la Division des Examens et Concours (D.E.C.), les IA-IPR de lettres sont attentifs à ce que ces lourdes tâches de fin d'année soient réparties entre le plus grand nombre possible.

4) En classe de terminale littéraire (cf. B.O. n° 2 du 14 janvier 2010) : deux oeuvres renouvellent pour moitié le programme ; comme les années précédentes, des journées de formation seront organisées pour les professeurs de Terminale.

Ce qui change au collège

1) Les modifications qui affectent le Diplôme National du Brevet

Ces dernières sont précisées dans le B.O. n° 31 du 27 août 2009. Le diplôme national du brevet conserve une évaluation traditionnelle des élèves via le contrôle continu et les épreuves terminales (de mathématiques, français et histoire-géographie-éducation civique) auxquels il faut ajouter une épreuve, obligatoire cette année, d'histoire des arts ainsi que la maîtrise du socle de connaissances et de compétences.

Une attestation de maîtrise des connaissances et des compétences du socle (cf. B.O. n° 40 du 29 octobre 2009) sera en effet nécessaire pour l'obtention du brevet (jusqu'alors seuls le niveau A2 en langue vivante et le B2i étaient validés) ; les professeurs peuvent commencer à remplir « l'attestation de maîtrise du socle » dès la classe de 4°. Le B.O. n°27 du 8 juillet 2010 précise les conditions de l'utilisation du livret personnel de compétences pour le suivi et l'évaluation des acquis des élèves.

L'épreuve d'histoire des arts (cf. B.O. n° 40 du 29 octobre 2009), expérimentale l'an dernier est, à compter de la session 2011, obligatoire. Elle n'a plus le statut d'option (et n'est donc plus en concurrence avec le latin ou le grec).

Nous vous rappelons que l'histoire des arts ne se confond avec aucun des dispositifs culturels ou artistiques existant, classe à PAC, classe à horaire aménagé (musique, danse, théâtre, arts plastiques), ni avec le volet culturel de l'accompagnement éducatif. La phrase qui ouvre le préambule du texte de référence (BO n° 32 du 28 août 2008) témoigne de l'ambition du projet : « *L'enseignement de l'histoire des arts est un enseignement de culture artistique partagée. Il concerne tous les élèves. Il est porté par tous les enseignants. Il convoque tous les arts.* » Il s'agit d'un « *enseignement qui instaure des situations pédagogiques pluridisciplinaires et partenariales. [II] implique la constitution d'équipes de professeurs réunis pour une approche sensible et réfléchie avec des oeuvres d'art de tout pays, de toute époque (...).* » Il repose sur les trois piliers que sont « *les repères historiques, les domaines artistiques et les listes de thématiques* ».

L'enseignement de l'histoire des arts n'est donc pas une discipline nouvelle mais une modalité particulière de mise en oeuvre de projets interdisciplinaires reposant sur des grandes oeuvres.

L'épreuve d'histoire des arts consiste en un entretien d'une durée maximale de 15 minutes entre le (ou les) candidats et deux professeurs (dont un d'arts plastiques, musique ou Histoire) [1]. Le candidat doit montrer ses capacités à présenter une oeuvre (la situer dans le temps et dans l'espace), à la décrire (identifier ses éléments constitutifs) et à discerner entre les critères subjectifs et objectifs de l'analyse. Il lui faut enfin prouver son aptitude à effectuer des rapprochements fondés entre des oeuvres.

Vous pouvez contacter, si besoin, Michel FIGUET (Michel.Figuet@ac-lyon.fr) et Catherine LACHNITT, responsables de ce dossier pour les lettres.

2) La poursuite de la mise en oeuvre des nouveaux programmes de français (cf. B.O. n° 6 du 28 août 2008)

Les nouveaux programmes de français mis en oeuvre en septembre 2009 pour la classe de 6° doivent être appliqués au niveau 5° dès cette rentrée 2010.

(http://media.education.gouv.fr/file/special_6/21/8/programme_francais_general_33218.pdf) Ces Instructions s'inscrivent dans la continuité des programmes précédents avec, notamment, le maintien du « décloisonnement » et du cadre de la séquence ; ils insistent sur l'apprentissage du lexique, intègrent l'histoire des arts et le B2i, et ils soulignent la nécessité de faire entrer les élèves dans l'écrit dès le début de l'année : les travaux de rédaction doivent être fréquents (toutes les trois semaines, indique précisément le texte) comme les lectures ; la littérature de jeunesse est à réserver pour les lectures cursives autonomes.

Des journées de formation seront proposées en vue de la mise en oeuvre de ces programmes pour le cycle central, dans le courant de l'année scolaire.

3) De nouveaux programmes de langues et cultures de l'antiquité

Ces nouveaux programmes, publiés dans le B.O. n° 31 du 27 août 2009, sont en cohérence avec le socle commun et l'introduction, dans les classes, de l'histoire des arts. Ils entrent en vigueur en 5° cette année. Ils ont été présentés lors d'une journée interacadémique (29 mars 2010) animée par deux inspecteurs généraux, Catherine KLEIN et Patrice SOLER, correspondant académique pour les lettres. Ces disciplines doivent constituer un pôle important dans l'élaboration d'une culture humaniste (cf. la compétence V du socle commun).

Les programmes insistent sur l'intérêt particulier du recours aux TICE pour la recherche de documents, pour la validation du B2i, pour la fréquentation, avec les élèves, de sites comme [Helios](#), [Musagora](#), ou des sites académiques qui proposent des approches différentes : les ressources ne manquent pas et montrent la singulière vitalité de notre discipline.

Une formation a eu lieu début juin 2010 sur leur mise en oeuvre, progressive, comme pour les programmes de lettres.

Formation initiale, continuée, promotionnelle...

1) Une nouvelle organisation de la formation des lauréats des concours de recrutement : ceux-ci sont affectés dans un établissement où ils sont accompagnés par un tuteur (cf. B.O. n° 29 du 22 juillet 2010). Ils bénéficieront d'un temps de formation dans le courant de l'année.

Une première journée de formation des tuteurs a eu lieu en mai ; une nouvelle est prévue le 27 septembre 2010.

2) La promotion de la littérature contemporaine.

L'édition 2011 des Assises Internationales du Roman (A.I.R.) verra se poursuivre le partenariat entre le rectorat (Délégation académique à l'action culturelle et Inspection pédagogique de lettres), Lyon Plus et la Villa Gillet. Une réunion de lancement de l'initiative est programmée le mercredi 10 novembre à 14 heures à la Villa Gillet ; un courrier vous sera adressé dans les prochains jours par la voie hiérarchique. La maquette de l'action est identique pour l'essentiel : choix d'un auteur et d'une de ses oeuvres, journée de formation des enseignants, rédaction en classe d'un article pour

Lyon Plus, invitation des élèves à une des tables rondes des Assises.

L'animation autour des A.I.R. ne s'adressant jusqu'à maintenant qu'à un public de lycéens, il nous est apparu nécessaire de la compléter par une action destinée aux collégiens, en lien avec l'environnement numérique de travail (E.N.T.) « laclasse.com ». Un courrier a été envoyé aux établissements du Rhône concernés.

3) Tricentenaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau : nous vous signalons qu'à cette occasion, des journées abordant les différents aspects de l'oeuvre de Jean-Jacques Rousseau sont prévues au Plan Académique de Formation (P.A.F.).

4) Formation promotionnelle

Faute d'un nombre suffisant de candidats, la formation au CAPES interne de lettres modernes ne peut être proposée cette année dans l'académie de Lyon.

La préparation aux agrégations internes de lettres modernes et classiques a commencé. Le dossier a été confié à Catherine PIERRE, formatrice à l'IUFM. Les inscriptions aux concours du CAPES et de l'agrégation sont closes depuis le 20 juillet 2010.

5) Certifications complémentaires (cf. B.O. n° 39 du 28 octobre 2004)

Les professeurs désireux de se spécialiser dans l'un des domaines suivants (théâtre, Français Langue seconde ou cinéma/audio-visuel) peuvent préparer et passer une « certification complémentaire ». Pour s'inscrire, il convient de consulter le BIR (bulletin d'informations rectorales) et de s'adresser à :

- ▶ Irène DEVANCIA (irene.devancia@ac-lyon.fr) pour le théâtre,

- ▶ René NALLET (rene.nallet@ac-lyon.fr) pour le FLS,
- ▶ Catherine LACHNITT (catherine.lachnitt@ac-lyon.fr) pour le cinéma/ audiovisuel.

Nous vous invitons à consulter très régulièrement le [BIR](#), ainsi que le [B.O](#) auquel vous pouvez vous abonner en ligne.

Des ressources, utiles et nombreuses, sont en ligne sur le site [éduscol](#) que les professeurs de collège et de lycée pourront consulter avec profit.

Il nous reste à vous souhaiter une très bonne année scolaire. N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de vos initiatives : nous souhaitons donner de la publicité aux bonnes pratiques, grâce en particulier aux pages « lettres » du site académique.

Catherine DAUMAS
Irène DEVANCIA
Michel FIGUET
Catherine LACHNITT
René NALLET

PS : Nous vous rappelons que pour recevoir les informations que nous diffusons régulièrement par courriel (notamment en vous transmettant copie des messages que nous adressons par voie hiérarchique) il vous convient d'activer votre boîte électronique professionnelle en « prenom.nom @ ac-lyon.fr ».

[1] Le BO n° 31 du 27 août 2009 précise que « l'oral des histoire des arts se déroule dans l'établissement en cours d'année scolaire, au moment jugé opportun par l'équipe pédagogique, le cas échéant lors d'une séquence pédagogique dont il constitue un des moments d'enseignement. La note obtenue à l'oral d'histoire des arts est affectée d'un coefficient 2. »